

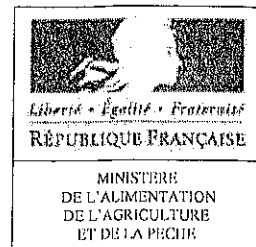
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2080333DACE15109



BASF FRANCE SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 02 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intransit : 2080333 - NARAK

AMM n° 2100184

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080333 Nom commercial : **NARAK**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2100184

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Picolinafène 33,35 % + Tritosulfuron 33,35 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2234 du 24 avril 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation NARAK ou tout autre produit contenant du tritosulfuron plus d'une fois tous les 2 ans à la dose d'application de 50 g/ha, sur céréales d'hiver après le stade BBCH 20.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Délai d'emploi avant récolte : appliquer au plus tard au stade de croissance BBCH 30 (début montaison).
- Ne pas planter de culture de type "légume fruit" sur une parcelle préalablement traitée avec la préparation NARAK ou tout autre préparation contenant du tritosulfuron.
- Respecter une zone tampon de 3 mètres lorsque le produit est pulvérisé à côté d'une culture de colza d'hiver ou de betterave en prélevée, et une zone tampon de 5 mètres lorsque la betterave est levée.
- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1 ; 2,2 ; 3 ; 5 et 10 L

Dénominations commerciales

NARAK,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

02 JUIN 2015